

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



PREMIERE COMMISSION
30e séance
tenue le
mardi 3 novembre 1987
à 10 heures
New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 30e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT
ET SUITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT (suite)

Déclarations de :

M. Bayart (Mongolie)
M. Roche (Canada)
M. Adan (Somalie)
M. Meiszter (Hongrie)
M. Rakotondramboa (Madagascar)
M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)
M. Ouedraogo (Burkina Faso)
M. Azikiwe (Nigéria)
M. Cappaqli (Argentine)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.1/42/PV.30
10 novembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

DECLARATIONS SUR DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR RELATIFS AU DESARMEMENT ET SUIITE DU DEBAT GENERAL, LE CAS ECHEANT

M. BAYART (Mongolie) : J'ai demandé la parole pour présenter brièvement le projet de résolution portant la cote A/C.1/42/L.46 au titre du point de l'ordre du jour 66 i), intitulé "Semaine du désarmement". Les auteurs du projet sont les pays suivants : Afghanistan, Angola, Bulgarie, Cuba, Mozambique, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Viet Nam et mon propre pays, la Mongolie.

La question de la Semaine de promotion des objectifs du désarmement est bien connue de tous. Son importance croissante est reconnue par les Nations Unies. Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/42/469, les déclarations faites devant la Commission par le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général des Nations Unies et les représentants des divers groupes régionaux lors de la récente réunion solennelle consacrée à la Semaine du désarmement ont de nouveau montré que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continuent à considérer la Semaine du désarmement comme une excellente occasion de réaffirmer leur engagement à la cause du renforcement de la paix et de la sécurité, du désarmement général et complet; de sensibiliser l'opinion publique mondiale à ladite cause.

Quant au projet de résolution, il reprend pour l'essentiel la résolution des années précédentes, notamment celle qui a été adoptée sans vote par l'Assemblée générale à sa trente-septième session. Dans son préambule, le projet souligne l'importance vitale d'écartier la menace d'une guerre nucléaire, de prévenir la course aux armements dans l'espace et d'y mettre fin sur la Terre, d'éliminer les armes nucléaires et autres types d'armes de destruction massive, de continuer à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de ces objectifs.

Le projet invite tous les Etats, les institutions spécialisées et autres organisations compétentes, les organisations non gouvernementales internationales,

M. Bayart (Mongolie)

à continuer à observer la Semaine du désarmement, à intensifier leurs activités en faveur du désarmement et à informer le Secrétaire général en conséquence.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

M. Bayart (Monolie)

Souscrivant entièrement à l'aspiration générale à l'adoption des résolutions par consensus, dans un esprit de compromis et de coopération et compte tenu des positions d'un certain nombre de délégations, les auteurs du projet de résolution ont fait de sérieux efforts pour présenter un nouveau projet en supprimant et modifiant, quant au fond, certains passages du texte de la résolution adoptée par l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session. Ces modifications concernent notamment le premier, deuxième et neuvième alinéa du préambule de la résolution 41/86 D, de l'année dernière. Le sixième alinéa du préambule de cette résolution est supprimé. Quant à la partie du dispositif, les paragraphes 3 et 4 sont supprimés et le paragraphe 6, où l'on fait allusion à l'Agence internationale de l'énergie atomique, est modifié de façon qu'il n'y figure plus le nom de cette organisation internationale.

Si l'on compare le texte de la résolution 41/86 D, qui a été adoptée l'année dernière, avec celui du projet en considération, on peut constater facilement la différence et l'assouplissement considérable du texte de la résolution de l'année dernière. Nous avons apporté toutes ces modifications dans l'espoir qu'elles permettront à ceux qui avaient au cours des dernières années certaines difficultés à approuver le projet de résolution sur la Semaine du désarmement de faire preuve d'un esprit de compromis et de coopération et d'accorder leur appui au nouveau projet. Nous espérons bien sûr que tous les autres membres de la Commission accorderont, comme dans le passé, leur appui précieux à ce projet.

M. ROCHE (Canada) (interprétation de l'anglais) : La perspective de sérieuses réductions des armes nucléaires a captivé l'imagination du monde entier. Aussi le climat des relations Est-Ouest s'est-il amélioré et se reflète déjà dans le travail de la Première Commission. La reconnaissance accrue de l'importance de la vérification représente un élément majeur dans cette nouvelle phase. De fait, comme la Commission du désarmement de l'ONU, durant la clôture de la session de 1987, l'a déclaré à l'unanimité, la vérification est une question "d'importance critique" pendant la négociation et la mise en exécution des accords sur la limitation des armements et du désarmement. Le Canada demeure convaincu que seule une approche de coopération réaliste et pragmatique à l'égard des questions de vérification permettra de réaliser de sérieux progrès dans le processus de limitation des armements.

M. Roche (Canada)

Ce développement est particulièrement apprécié au Canada, d'autant plus que notre pays a travaillé assidûment, durant plusieurs années, à faire comprendre en profondeur les techniques et la reconnaissance internationale de la vérification. C'est dans cet esprit que je présente le projet de résolution A/C.1/42/L.44 intitulé : "La vérification sous tous ses aspects", dont le but est de poursuivre le progrès réalisé à la dernière Commission du désarmement de l'ONU.

Ce projet de résolution est présenté au nom de l'Australie, l'Autriche, les Bahamas, la Belgique, le Botswana, la Bulgarie, le Cameroun, la Colombie, le Costa Rica, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la Finlande, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Malaisie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Portugal, Samoa, Singapour, l'Espagne, la Suède, la Turquie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Canada.

Le projet A/C.1/42/L.44 a essentiellement un caractère procédural et se fonde sur deux résolutions antérieures, à savoir les résolutions 42/152 O et 41/86 Q, qui toutes deux furent adoptées par consensus. Le projet que doit étudier la Commission, cette année, maintient un langage de consensus et note avec satisfaction le travail accompli par la Commission du désarmement de l'ONU lors de sa session en 1987. Les paragraphes du dispositif de ce projet sont au nombre de sept et je voudrais maintenant en souligner les grands traits.

Les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif sont tirés de la résolution 41/86 Q et demandent aux Etats membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, globalement vérifiables et efficaces.

Le paragraphe 2 du dispositif encourage les Etats, qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur la vérification.

Dans le paragraphe 3 du dispositif, chaque Etat membre et chaque groupe d'Etats membres, possédant des compétences en matière de vérification, sont priés d'examiner comment ils pourraient contribuer à des mesures appropriées et efficaces de vérification et promouvoir l'inclusion de telles mesures dans des accords de limitation des armements et de désarmement.

Le paragraphe 4 du dispositif prie la Commission du désarmement de l'ONU d'achever l'examen de la vérification sous tous ses aspects, à sa session de fond de 1988, et de rendre compte de ses délibérations, conclusions et recommandations à

M. Roche (Canada)

l'Assemblée générale, à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, et à sa quarante-troisième session. Afin d'aider la Commission du désarmement de l'ONU à terminer ses travaux, le Secrétaire général est prié, dans le paragraphe suivant du dispositif, d'établir, pour la Commission du désarmement à sa session de 1988, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats membres sur cette question.

En outre, le Secrétaire général est prié de porter la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement.

Ma délégation estime que le projet de résolution A/C.1/42/L.44, se fondant sur deux résolutions antérieures qui furent adoptées par consensus, forme une base solide sur laquelle les Nations Unies, les Etats membres indépendants et les groupes d'Etats membres peuvent construire.

Naturellement, la vérification n'est pas la seule question qui se présente lors des négociations sur la limitation des armements. D'autres questions importantes, comme celles d'une confiance accrue et d'une grande franchise, doivent être abordées. Toutefois, on admet que la vérification est l'une des composantes les plus critiques et difficiles du processus de limitation des armements et de désarmement. Sans un accord satisfaisant sur la vérification, la conclusion d'un accord est très peu probable. En d'autres termes, un accord sur la vérification adéquate et efficace, bien qu'insuffisante en soi, est une condition nécessaire à l'élaboration réussie d'un traité.

Il est de plus en plus évident et largement reconnu que la vérification est une composante essentielle du processus de limitation des armements et de désarmement. L'accord historique de principe intervenu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, relatif à un traité dont le but est d'éliminer les missiles à portée intermédiaire, pourrait incorporer des méthodes très vastes et intensives de vérification. Ainsi, il pourrait comprendre, entre autres méthodes, l'inspection sur place. Les deux parties ont convenu que de telles mesures sont nécessaires et appropriées afin de vérifier adéquatement les engagements de leur accord. Les dispositions de vérification de l'accord sur les forces nucléaires à portée intermédiaire, une fois conclues, constitueront vraisemblablement un important guide pour de futurs traités dans d'autres contextes de limitation des armements.

M. Roche (Canada)

Dans le domaine multilatéral, un pas important a été fait lors de la Conférence sur le désarmement sur la voie d'un accord d'interdiction des armes chimiques. Ces négociations, qui portent entre autres sur l'un des plans de vérification les plus complets jamais envisagés, ont atteint un stade où il est maintenant possible de prévoir la conclusion d'un accord sur les armes chimiques, et ce dans les prochaines années.

Egalement dans le domaine multilatéral, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'URSS ont déjà effectué des inspections conformément aux termes du Document de Stockholm adopté en septembre 1986. Ces inspections n'ont peut-être pas reçu l'attention publique internationale que leur aurait mérité leur rôle important d'avant-garde. Il faut espérer qu'elles présagent une nouvelle éthique quant aux inspections sur place et qu'une époque viendra où de telles inspections feront partie d'un processus banal et normal quand il s'agit de montrer qu'on respecte les accords, un processus nullement extraordinaire.

Lors d'un développement ultérieur dans le domaine multilatéral, la session de 1987 de la Commission du désarmement des Nations Unies a, conformément à la résolution 41/86 Q, étudié la question de la vérification sous tous ses aspects. Les débats du Groupe de travail de la Commission du désarmement chargé de la vérification se sont avérés utiles et fructueux. En élaborant sur les principes de base exposés dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, le rapport du Groupe de travail a dressé, aux fins d'illustration, la liste suivante de 10 principes de vérification, liste qui n'est cependant pas exhaustive :

- "1) Des mesures de vérification appropriées et efficaces constituent un élément essentiel de tout accord de limitation des armements et de désarmement.
- 2) Les mesures de vérification ne constituent pas un but en elles-mêmes mais un élément essentiel du processus menant à la conclusion d'accords de limitation des armements et de désarmement.
- 3) La vérification devrait faciliter l'application des mesures de limitation des armements et de désarmement, renforcer la confiance entre les Etats et assurer le respect des accords par toutes les parties.

M. Roche (Canada)

- 4) Des mesures de vérification appropriées et efficaces exigent le recours à différentes techniques, notamment à des moyens techniques nationaux, à des moyens techniques internationaux et à des procédures internationales, y compris des inspections sur place.
- 5) Une plus grande ouverture ne peut que faciliter la vérification dans le cadre du processus de limitation des armements et de désarmement.
- 6) Les accords de limitation des armements et de désarmement devraient comporter des dispositions stipulant formellement l'engagement de chaque partie de ne pas intervenir en ce qui concerne les méthodes, procédures et techniques de vérification convenues, lorsque celles-ci sont appliquées en conformité avec les dispositions de l'accord et les principes généralement reconnus du droit international.
- 7) Les accords de limitation des armements et de désarmement devraient comporter des dispositions stipulant expressément l'engagement de chaque partie de ne pas employer délibérément des procédés de dissimulation qui empêchent l'application des mesures destinées à vérifier le respect de l'accord.
- 8) Tout accord de limitation des armements et de désarmement doit prévoir des procédures et des mécanismes d'examen et d'évaluation qui permettent de déterminer de façon continue l'idonéité et l'efficacité du système de vérification. Il faudrait, dans la mesure du possible, convenir de la périodicité de ces examens afin de faciliter l'évaluation.
- 9) La question des arrangements en matière de vérification devrait être examinée pendant la phase initiale et à toutes les étapes des négociations touchant des accords spécifiques de limitation des armements et de désarmement.
- 10) Tous les Etats ont des droits égaux pour ce qui est de participer au processus de vérification internationale des accords auxquels ils sont parties." (A/42/42, par. 46)

Voilà les 10 principes dont a convenu la Commission du désarmement.

Le rapport de la Commission du désarmement reflète également l'accord qui s'est fait sur le principe qu'une compilation de méthodes, de procédures et de techniques possibles pourrait être utile en facilitant les futurs examens de la vérification. De plus, le Groupe de travail a convenu que les Nations Unies ont un rôle important à jouer dans le contexte de la vérification du respect des accords

M. Roche (Canada)

de limitation des armements et de désarmement. Ce rôle devrait notamment consister à tirer parti de l'expérience des Nations Unies en matière d'octroi d'aide, de conseils et d'avis techniques aux négociateurs des accords sur la limitation des armements. Le Groupe de travail a également convenu que les Nations Unies devraient procéder à une étude sur la possibilité de dresser un répertoire et de gérer une base de données portant sur la vérification. A ce propos, le Canada est heureux d'avoir parrainé, avec la Bulgarie et la Suède, le projet de décision présenté par la Finlande et contenu dans le document A/C.1/42/L.36, aux termes duquel l'Assemblée générale

"prie le Secrétaire général de soumettre à la Commission à cette session un rapport préliminaire sur les moyens et les possibilités qui existent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la mise en place d'une base informatisée de données aux fins de vérification du respect des accords de limitation des armements et de désarmement, renforçant ainsi le rôle de l'Organisation dans ce domaine."

Le Canada se réjouit du rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies relatif à la vérification et félicite la Commission de ses efforts. Nous souscrivons à la recommandation contenue dans ce rapport selon laquelle la Commission du désarmement devrait continuer à considérer la vérification "comme une question d'importance critique lors de la négociation et de la mise en vigueur de l'accord sur la limitation des armements et de désarmement". Conformément à la demande de l'Assemblée générale contenue dans la résolution 41/86 Q, la Commission du désarmement a pris un départ constructif et sérieux dans le processus d'élaboration de recommandations et de propositions concrètes relatives à la vérification sous tous ses aspects, y compris les principes, les dispositions et les techniques susceptibles de promouvoir l'inclusion d'une vérification adéquate des accords de limitation des armements et de désarmement ainsi que le rôle des Nations Unies et de leurs Etats Membres dans le domaine de la vérification. Le projet de résolution que je présente aujourd'hui inclut la recommandation figurant au rapport de la Commission du désarmement des Nations Unies.

La troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1988, examinera les questions de désarmement de façon encore plus approfondie et leur consacra beaucoup plus d'attention qu'au cours des six dernières années. Le Canada estime que la question de la vérification, qui a été identifiée par la Commission du désarmement comme

Deseo reafirmar ante este foro mundial la importancia que mi país otorga a los acuerdos de integración y cooperación económica concertados con la Argentina y el Uruguay el año pasado. Estos acuerdos revisten un significado verdaderamente histórico que testimonia nuestra fraternal determinación de crecer juntos, fortalecer nuestras instituciones democráticas y contribuir al éxito de una empresa mayor - hoy más cercana que ayer -: la integración de toda Latinoamérica.

Mis palabras de hoy han expresado mayor optimismo y esperanza que las que pronunciara desde esta tribuna el año pasado. Esta actitud puede explicarse a la luz de algunos aspectos positivos del panorama internacional actual.

Frente a ese optimismo y esa esperanza, no puedo ocultar mi desilusión y también mi indignación ante los desequilibrios y desigualdades que siguen existiendo en el panorama económico internacional. Los progresos registrados últimamente en la esfera política no se ven acompañados por adelantos en la lucha contra la pobreza y la miseria. Por el contrario, cada vez se advierten más la falta de sensibilidad y la actitud inflexible de los países desarrollados en cuestiones de comercio, finanzas y transferencia de tecnología.

Mi país atraviesa actualmente por un período de importancia vital para la definición de sus rumbos políticos e institucionales. Estamos por aprobar una nueva Constitución dentro del marco del perfeccionamiento de nuestra vida democrática.

El Brasil está dispuesto a continuar en su camino hacia la paz y la construcción. Ese es el camino que conduce al progreso y la prosperidad de nuestro pueblo, en una creciente armonía y estrecha cooperación con los países amigos.

M. Roche (Canada)

étant un élément essentiel de tous les accords de limitation des armements et de désarmement, devrait être abordée lors des débats de la troisième session extraordinaire. Le projet de résolution présenté aujourd'hui reconnaît cette nécessité.

Comme les événements semblent indiquer que l'on s'achemine vers la conclusion d'accords importants de limitation des armements, le débat portant sur la vérification sous tous ses aspects et le rôle des Nations Unies à cet égard devient de plus en plus critique pour le succès des négociations. C'est compte tenu de cette considération que je demande instamment, au nom de ses auteurs, que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/42/L.44 soit adopté par consensus.

M. ADAN (Somalie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole devant la Commission, je voudrais tout d'abord vous féliciter de la façon dont vous vous acquittez de vos fonctions, lourdes de responsabilités, de président de la Commission. Je suis certain que sous votre direction compétente, les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Au nom de ma délégation, j'aimerais vous assurer du soutien sans réserve de mon pays. Je profite également de cette occasion pour féliciter les autres membres du Bureau de la Commission.

En appuyant la déclaration prononcée hier par l'Ambassadeur de Sri Lanka sur le rapport du Comité spécial de l'océan Indien, je voudrais ajouter les quelques remarques suivantes, qui se rapportent à la nécessité de mettre en oeuvre la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

M. Adan (Somalie)

Mon gouvernement continue d'appuyer la notion de zones de paix et de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que facteur décisif pour la promotion d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. A cet égard, la Somalie, Etat de l'océan Indien, a toujours estimé que les objectifs de la Déclaration de l'Assemblée générale faisant de l'océan Indien une zone de paix étaient admirables et ne pouvaient qu'être bénéfiques à la région et au monde entier.

De concert avec d'autres Etats de l'océan Indien, nous avons appuyé de nouveau la convocation de la Conférence sur l'océan Indien en tant que mesure nécessaire pour atteindre les objectifs de la Déclaration. C'est pourquoi nous regrettons profondément les ajournements successifs de la Conférence et le manque de volonté politique qui empêchent sa convocation.

La Déclaration sur l'océan Indien traite de façon précise les grands problèmes politiques de la région de l'océan Indien. Par exemple, la détérioration constante de la sécurité de cette région jadis pacifique pourrait devenir une source dangereuse de tension au plan international, sauf à mettre un terme et à inverser l'escalade de la présence des grandes puissances dans le contexte de leur rivalité mondiale.

Une autre situation dangereuse qui exige attention et mesures au plan international est la mise au point par l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire militaire qui pourrait servir à exercer un chantage sur les Etats africains à propos de la question de la politique raciste et hégémoniste de l'Afrique du Sud. Le programme d'armement nucléaire de l'Afrique du Sud va, bien entendu, à l'encontre de la Déclaration de l'Assemblée générale sur la dénucléarisation de l'Afrique et des espoirs des Etats africains de voir leur continent exempt d'armes nucléaires.

En traitant de la nécessité d'une coopération régionale accrue dans le domaine politique ainsi que dans d'autres domaines, la Déclaration sur l'océan Indien met également les Etats de la région au défi de régler tous leurs différends de façon pacifique et de contribuer à la démilitarisation de la région de l'océan Indien, soit par la réduction de leurs propres forces militaires, soit en s'opposant au déploiement de forces étrangères sur leur territoire.

Dans la corne de l'Afrique, un processus de négociations pacifiques s'est engagé, processus dans lequel la Somalie est pleinement engagée car nous espérons

M. Adan (Somalie)

qu'il contribuera en dernière analyse à la paix et à la stabilité de la région de l'océan Indien.

La Somalie appuie pleinement les recommandations du Comité spécial sur l'océan Indien demandant à l'Assemblée générale de proroger son mandat. Il ne fait aucun doute que le Comité devrait poursuivre, en 1988, ses efforts pour mener à bien les travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo. En acceptant que la Conférence se réunisse au plus tard en 1990, ma délégation espère qu'il s'avérera possible d'harmoniser les points de vue sur les questions de procédure et autres bien avant cette date. Nous réaffirmons notre position selon laquelle il n'est pas indispensable que toutes les questions de fond soient réglées avant que la conférence soit convoquée.

Les pays du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien, les grandes puissances et les autres usagers maritimes de l'océan Indien ont tous des responsabilités particulières eu égard à l'application de la Déclaration sur l'océan Indien. Cependant, la responsabilité première incombe aux grandes puissances. La Somalie espère qu'elles apporteront leur pleine coopération et tout leur appui dans les efforts redoublés qui seront entrepris en 1988 en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien, à Colombo, dans les plus brefs délais.

M. MEISZTER (Hongrie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais aujourd'hui exposer la position de ma délégation sur la question de l'interdiction des essais. Cette question a toujours été et demeure au premier rang de nos priorités. Nous avons toujours considéré que l'arrêt complet des essais nucléaires à des fins militaires était au coeur de tout processus conduisant au désarmement nucléaire. A notre avis, l'objectif d'un éventuel traité sur l'interdiction complète des essais serait d'interdire à tout jamais à tout Etat toute explosion expérimentale dans quelque milieu que ce soit et d'élaborer des mesures qui empêchent que l'on ne tourne cette interdiction sous prétexte de procéder à des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Les raisons qui nous font persévérer dans ce combat pour atteindre cet objectif sont bien connues. Les essais nucléaires sont le moteur de la course aux armements dans ce que l'on appelle le domaine nucléaire classique et dans la mise au point de nouveaux "types exotiques" d'armes de la troisième génération. Les essais nucléaires sont un impératif pour l'extension de la course aux armements à de nouveaux domaines qui ne sont pas couverts actuellement, y compris l'espace extra-atmosphérique. Du fait de la

M. Meiszter (Hongrie)

poursuite des essais nucléaires, tout effort dans le domaine du désarmement nucléaire pourrait s'avérer un vain exercice. Nulle question n'est donc plus urgente ni plus cruciale aujourd'hui, c'est notre profonde conviction, que de mettre fin à tous les essais nucléaires.

En même temps, nous sommes parfaitement conscients que l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais n'est pas l'affaire de quelques mois. Prenons l'exemple de l'interdiction des armes chimiques : c'est une affaire qui a demandé des dizaines d'années de négociations. Même si nous reconnaissons que l'interdiction complète des essais est un problème bien moins compliqué que l'interdiction des armes chimiques, la rédaction d'un traité prendra certainement un bon bout de temps. Le fait que nous en soyons conscients nous conduit à examiner deux aspects : premièrement, il convient de commencer immédiatement les travaux relatifs au traité sur l'interdiction complète des essais, sans plus perdre de temps précieux; deuxièmement, des mesures partielles en vue d'un traité sur l'interdiction absolument complète des essais, telles que la réduction du nombre et de la puissance des explosions nucléaires, pourraient être jugées raisonnables et opportunes. Cela pourrait faciliter la réalisation de l'objectif susmentionné, à condition que ces mesures ne soient pas considérées comme des substituts. Si nous pouvons admettre que l'élaboration de telles mesures pratiques peut mieux s'inscrire dans le cadre des négociations bilatérales entre l'URSS et les Etats-Unis qui vont commencer d'ici décembre prochain, nous sommes préoccupés par les déclarations de l'une des deux parties, publiées dans le Disarmament Times du mois d'octobre, selon lesquelles la partie en question ne voit absolument pas actuellement quel rôle pourraient jouer des instances multilatérales dans la négociation d'un traité sur l'interdiction complète des essais. Respectueusement, nous ne partageons pas ce point de vue, convaincus que la recherche d'un accord au plan bilatéral - d'autant plus que les négociations bilatérales ne peuvent envisager qu'un accord partiel - et l'élaboration d'un traité d'ensemble à la Conférence du désarmement peuvent et doivent être entreprises parallèlement.

Ma délégation sait que les avis sont partagés sur le fond et sur la procédure à suivre. Cependant, je ne peux pas admettre que ces divergences soient une raison suffisante pour remettre à plus tard le début des travaux. Nous jugeons donc nécessaire que l'Assemblée générale recommande à la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial à cet effet dès le début de sa session de 1988. A l'automne dernier, un groupe d'Etats socialistes, membres de la Conférence du

M. Meiszter (Hongrie)

désarmement, a proposé un projet qui contient les principaux éléments d'un tel traité et pourrait, à notre avis, servir raisonnablement de base à nos travaux. Nous sommes prêts à discuter de ces éléments et de tous éléments additionnels que pourraient proposer l'une ou l'autre délégation. En outre, nous pourrions imaginer que quelques groupes de travail spécialisés composés d'experts scientifiques puissent parallèlement commencer à travailler sur le plan pratique pour formuler et proposer à la Conférence du désarmement : a) des recommandations convenues sur la structure et les fonctions d'un système de vérification, y compris un réseau international pour surveiller et vérifier l'application d'un traité sur l'interdiction complète des essais; b) des propositions convenues sur la création d'un réseau international de surveillance de la radioactivité de l'atmosphère, grâce à des réseaux de communication spatiale et, c) d'autres propositions destinées à faire progresser les travaux sur la mise en place d'un réseau mondial de surveillance sismique.

M. Meiszter (Hongrie)

J'ai exposé en détail la position de ma délégation quant à un traité d'interdiction complète des essais, et ce délibérément et pour deux raisons : premièrement, pour exposer officiellement nos vues et, deuxièmement, pour dissiper tout malentendu à propos d'une de nos initiatives.

Comme chacun sait, pendant des années, ma délégation a présenté un projet de résolution séparé sur ce point de l'ordre du jour au nom de la Hongrie et de plusieurs autres pays. Nous ne l'avons pas fait cette année. Ce qui précède montre bien qu'il ne faut nullement en déduire que nous n'attachons plus d'importance à cette question. Au contraire, je voudrais rappeler une fois de plus que nous donnons toujours à cette question la plus haute priorité. Si nous n'avons pas présenté de texte cette année, la raison en est la suivante.

Nous avons suivi avec la plus grande attention les débats de l'Assemblée générale et de la Première Commission, de même que la situation qui s'est fait jour à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement. Nous avons constaté qu'en raison d'événements extérieurs bien connus, sont apparus un climat et des circonstances susceptibles, enfin, de favoriser des progrès sensibles vers un désarmement multilatéral efficace et, partant, un renforcement certain du rôle des Nations Unies en matière de désarmement. Cela présuppose un meilleur fonctionnement de tout le mécanisme de désarmement au sein des Nations Unies. Dans le même temps, nous constatons que la prolifération des résolutions continue bien que toutes les délégations disent vouloir limiter ce processus. Or, la prolifération des résolutions pourrait être considérée comme inversement proportionnelle à l'efficacité des Nations Unies. En outre, le nombre croissant de résolutions tend à nuire au sérieux des Nations Unies aux yeux de l'opinion publique mondiale. En outre, cette dernière - qui ne peut pas suivre de près le sort réservé à tant de résolutions, à leur application ou même à l'évaluation quasi rituelle, chaque année, de la situation quant à leur exécution - risque de s'en lasser tôt ou tard.

La délégation hongroise et les autres auteurs du précédent projet de résolution séparé relatif à une interdiction complète des essais estiment, compte tenu de toutes les considérations que je viens d'exposer, le moment bien choisi de prendre une initiative qui, espèrent-ils, servira d'exemple à leurs partenaires et ont donc décidé, cette année, de ne pas présenter de projet de résolution distinct sur cette question. Je ne cache pas que notre but est de faire école et de veiller à ce que, pour cette question hautement prioritaire, l'opinion publique mondiale

M. Meiszter (Hongrie)

soit informée par une résolution unique des Nations Unies des mesures que les Etats Membres de l'Organisation mondiale envisagent de prendre dans ce domaine, de façon à ce que rien ne trouble l'attention de l'opinion publique mondiale pour ce qui est de sa mise en oeuvre. Nous pensons que ce pourrait être une étape significative dans la voie du règlement de ce problème et du renforcement de l'efficacité des Nations Unies. Et l'importance que nous attachons à ce dernier aspect est démontrée par le fait que nous avons décidé de prendre cette mesure, non pas sur une question de cinquième ordre, mais sur une question qui, pendant des années, a fait l'objet d'un projet de résolution qui a été couronné de succès grâce au vote positif de la majorité écrasante des Etats Membres.

Nous sommes convaincus que cette décision de notre part est parfaitement conforme à la lettre et à l'esprit du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale - première session extraordinaire consacrée au désarmement - notamment de son paragraphe 115, qui demande instamment aux Etats Membres de n'épargner aucun effort pour favoriser l'application des mesures de désarmement et l'exécution cohérente des résolutions des Nations Unies. Nous avons fait ce premier pas. Les pas suivants, c'est à nos partenaires de les faire. Nous espérons qu'ils en auront le courage et la volonté politiques.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Ma délégation prend la parole aujourd'hui pour introduire, au nom du Groupe des Etats africains, deux projets de résolution se rapportant aux points 63 c) et 58 de l'ordre du jour et intitulés respectivement "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique" et "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

Le premier projet de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Première Commission est contenu dans le document A/C.1/42/L.62 et se rapporte au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

Faisant preuve d'un dynamisme certain dès sa première année d'existence, le Centre s'est attaché surtout à diffuser des informations et à promouvoir la participation aux conférences et aux séminaires consacrés aux questions liées à la paix, à la sécurité, au désarmement et au développement. Il a notamment continué à multiplier les contacts en Afrique avec diverses institutions et organisations ainsi qu'avec le public.

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont particulièrement apprécié la coopération inestimable du Centre dans la mise en forme définitive de la Déclaration de Lomé sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique ainsi que du Programme d'action pour la paix, la sécurité et la coopération en Afrique, et lui ont exprimé leur gratitude en conséquence dans la résolution AHG/Res.164 (XXIII) adoptée à leur vingt-troisième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 27 au 29 juillet 1987. En même temps, les dirigeants africains ont demandé à tous les Etats membres de l'OUA d'accorder une attention particulière à la question du désarmement et de veiller à ce qu'elle soit mieux connue du public grâce à des programmes scolaires et éducatifs menés au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

Autrement, le projet de résolution qui vous est présenté reprend les mêmes éléments que ceux contenus dans la résolution de l'année dernière. Et nous exprimons le voeu que la Première Commission l'adoptera sans vote.

Le second projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom du Groupe des Etats africains se rapporte au point 58 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" et contenu dans le document A/C.1/42/L.63.

La partie "A" de ce projet de résolution, intitulée "Application de la Déclaration", comporte sept alinéas dans son préambule et 10 paragraphes dans son dispositif. Le préambule rappelle notamment la résolution CM/Res.1101 (XLVI) sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa quarante-sixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 20 au 25 juillet 1987. Tout en notant un certain progrès dans les travaux de la Commission du désarmement durant sa session de fond de 1987, le même préambule, dans son septième alinéa, regrette l'absence persistante de consensus dans la formulation de l'ensemble du texte des conclusions et recommandations relatives à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud.

M. Rakotondramboa (Madagascar)

Le dispositif du projet A reprend les mêmes éléments que ceux contenus dans la résolution adoptée au cours de la quarante et unième session de l'Assemblée générale sur le même point. Au paragraphe 1, notamment, il est demandé à nouveau instamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle. Au paragraphe 7, le projet engage tous les Etats qui sont en mesure de le faire à observer les activités sud-africaines de recherche-développement et de fabrication d'armes nucléaires et à diffuser les informations qu'ils pourraient réunir à cet égard.

La partie B du projet de résolution A/C.1/42/L.63 s'intitule "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" et comporte 15 alinéas dans son préambule et 13 paragraphes dans son dispositif.

Les efforts des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine pour préserver au continent son caractère de zone dénucléarisée sont sérieusement compromis par le programme nucléaire militaire du régime de Pretoria. L'acquisition d'une capacité d'armement nucléaire par le régime d'apartheid constitue un très grave danger non seulement pour tous les Etats africains mais encore pour la paix et la sécurité internationales.

Le septième alinéa du préambule constate avec regret la non-application par le régime d'apartheid sud-africain de la résolution GC (XXX) RES/468, adoptée le 3 octobre 1986 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à sa trentième session ordinaire. Il convient de relever à ce propos que, le 12 juin 1987, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a pris note avec regret et déception de ce refus obstiné de l'Afrique du Sud de se conformer aux résolutions de la Conférence générale - voir document A/42/649, annexe II.

Aux onzième et douzième alinéas du même préambule, le projet de résolution B exprime la grave préoccupation de la communauté internationale devant la poursuite, par l'Afrique du Sud, de ses actes d'agression et de subversion contre les peuples et les Etats indépendants d'Afrique australe, et condamne l'occupation militaire par les troupes sud-africaines de parties du territoire de l'Angola.

A ce propos, le Groupe des Etats africains porte à l'attention de la communauté internationale une étude, qui sera publiée incessamment par l'Institut

M. Rakotondramboa (Madagascar)

de recherches des Nations Unies sur le désarmement (UNIDIR), portant sur les mesures propres à accroître la confiance en Afrique, et qui conclut que

"tout dispositif envisagé à cet égard ne peut pour le moment qu'exclure l'Afrique du Sud parce que la politique d'apartheid, le colonialisme et l'occupation illégale sont la négation même des principes sur lesquels doivent reposer la confiance et la coopération entre Etats." (A/42/607, par. 15)

Partant de la considération qu'il faut préserver la paix et la sécurité en Afrique en veillant à faire du continent une zone exempte d'armes nucléaires, les auteurs du projet de résolution notamment réaffirment, dans le paragraphe 4 du dispositif, que l'acquisition par le régime raciste d'une capacité d'armement nucléaire constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et, en particulier, qu'elle compromet la sécurité des Etats africains et accroît le risque de prolifération des armes nucléaires.

Au paragraphe 8, il est demandé à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à toute forme de collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste.

Au paragraphe 11, la communauté internationale se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité, en 1984 et 1986, des résolutions 558 (1984) et 591 (1986) en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

Au paragraphe 12, il est exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Groupe des Etats africains, dans l'élaboration de ce projet L.63, a apporté beaucoup de soin à la prise en compte de tous les éléments nouveaux survenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Le résultat, à notre avis, est un texte équilibré, traduisant aussi objectivement que possible nos préoccupations sur une question à laquelle nous attachons une importance cruciale. Nous exprimons le voeu que la communauté internationale répondra favorablement à nos espoirs en adoptant ce projet L.63 à une très large majorité.

M. KORSGAARD-PEDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais prendre la parole sur le point 64 de l'ordre du jour relatif à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Les Douze se félicitent de la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer une troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, et appuient le projet de résolution A/C.1/42/L.68 présenté sur cette question. Nous avons pris une part active aux travaux du Comité préparatoire et nous nous réjouissons de la tenue de cette session extraordinaire, qui fournira une occasion importante de procéder à des délibérations équilibrées et constructives en vue d'approfondir la compréhension mutuelle entre les Etats Membres sur toutes les questions principales relatives au processus de désarmement.

La troisième session extraordinaire se tiendra dans le contexte d'un dialogue international constructif et à un moment où les négociations bilatérales approfondies entre les Etats-Unis et l'Union soviétique nous permettent d'espérer que des progrès véritables seront faits vers la réduction des arsenaux nucléaires. La troisième session extraordinaire donnera l'occasion à l'Assemblée générale d'évaluer, au nom de la communauté internationale, la situation en matière de limitation des armements et de négociations sur le désarmement et de contribuer, de façon constructive et positive, à ce processus. Les négociations et les délibérations multilatérales viennent compléter le processus bilatéral. Nous espérons que cette session extraordinaire confirmera le rôle central et unique de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instance de débat qui fait écho à l'opinion publique internationale et stimule la naissance de nouvelles idées dans le domaine du désarmement.

Nous ne devrions pas oublier que cette percée véritable en matière de limitation des armements et de négociations sur le désarmement qui semble à notre portée ne s'applique en fait qu'à une partie de la très vaste gamme de problèmes de désarmement inscrits à l'ordre du jour international. La troisième session extraordinaire devra être soigneusement préparée. La tâche qui nous attend n'est pas aisée. Elle exigera une démarche réaliste ainsi que souplesse et engagement pour garantir le succès de la session.

M. Korsgaard-Pedersen (Danemark)

Le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement représente le document le plus complet en matière de désarmement jamais adopté par consensus par la communauté internationale. L'Assemblée générale, à sa troisième session extraordinaire, devrait réaffirmer la validité de ce document. Ses recommandations et ses décisions devraient constituer une base précieuse pour les travaux de la session extraordinaire.

Alors qu'il serait parfaitement naturel d'évaluer la mise en oeuvre des résultats des sessions extraordinaires précédentes ainsi que l'évolution récente, la majeure partie des travaux de la troisième session extraordinaire devrait, à notre avis, être consacrée à l'exploration des différents moyens d'élargir le consensus, en vue d'élaborer une liste de mesures concrètes et réalistes ainsi qu'une action visant à contribuer au désarmement. Les domaines auxquels la session extraordinaire sur le désarmement devrait se consacrer sont nombreux. Les Douze sont cependant d'avis que la meilleure façon de garantir de bons résultats, serait de concentrer les travaux sur des questions soigneusement choisies. Nous espérons fermement que les délibérations de la troisième session extraordinaire seront réalistes et qu'elles viseront à adopter un document final auquel toutes les délégations seraient à même de souscrire.

Il sera important pour le succès de la troisième session extraordinaire que la discussion soit orientée vers l'action et les résultats. Les Douze contribueront de façon positive et constructive au succès de la session extraordinaire qui apportera une contribution précieuse aux débats sur le désarmement.

M. OUEDRAOGO (Burkina Faso) : Le Burkina, comme au demeurant la très grande majorité des pays composant la famille des Nations Unies, se félicite naturellement des récentes évolutions du dialogue américano-soviétique relatif à l'adoption de mesures concertées et équilibrées de désarmement.

La formalisation imminente de l'accord auquel sont quasiment parvenus les deux Grands est révélatrice de l'amélioration sensible des relations Est-Ouest qui, pour l'essentiel, déterminent l'état politique du monde.

L'espérance que celui-ci nourrit aujourd'hui quant à l'accomplissement à court terme de progrès nouveaux et substantiels dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement, se fonde sur la continuité et le sérieux désormais indubitable du dialogue entre les deux superpuissances.

TEMA 9 DEL PROGRAMA (continuación)

DEBATE GENERAL

DISCURSO DE SU EXCELENCIA EL SR. YASUHIRO NAKASONE, PRIMER MINISTRO DEL JAPON

El PRESIDENTE (interpretación del inglés): La Asamblea escuchará ahora un discurso del Primer Ministro del Japón.

El Sr. Yasuhiro Nakasone, Primer Ministro del Japón, es acompañado a la tribuna.

El PRESIDENTE (interpretación del inglés): Es un gran placer para mí dar la bienvenida al Primer Ministro del Japón, Sr. Yasuhiro Nakasone, y lo invito a hacer su alocución ante la Asamblea General.

Sr. NAKASONE (Japón) (interpretación del texto en inglés, proporcionado por la delegación, del discurso pronunciado en japonés): Desearía, en primer lugar, felicitar sinceramente a Su Excelencia, por su elección a la Presidencia de la Asamblea General en su cuadragésimo segundo período de sesiones. Confío en que con su cúmulo de experiencias en la conducción de los asuntos de las Naciones Unidas, su elevada sabiduría y su capaz liderazgo, usted llevará a este período de sesiones a un feliz término y a conclusiones fructíferas.

Al mismo tiempo, quiero manifestar mi sincero reconocimiento a Su Excelencia, el Sr. Humayun Rasheed Choudhury por su excelente trabajo como Presidente de la Asamblea General en el cuadragésimo primer período de sesiones y en especial por los esfuerzos de coordinación que hizo para iniciar la reforma administrativa y financiera de las Naciones Unidas.

También aprovecho esta oportunidad para expresar mi profundo respeto al Secretario General, Su Excelencia el Sr. Javier Pérez de Cuéllar, por los arduos esfuerzos que ha estado haciendo para resolver problemas internacionales difíciles, en especial, el conflicto entre el Irán y el Iraq.

Para comenzar, quisiera dar una entusiasta bienvenida al acuerdo al que, en principio, la semana pasada llegaron los Estados Unidos y la Unión Soviética sobre la eliminación total de las fuerzas nucleares de alcance intermedio y a la celebración de una tercera reunión cumbre entre los dos líderes en este otoño. A ambos rindo homenaje por la determinación política que hizo esto posible.

Al hablar desde esta misma tribuna hace casi 12 años en el período de sesiones conmemorativo del cuadragésimo aniversario de las Naciones Unidas, subrayé que era necesaria una nueva ética global, juntamente con los sistemas para respaldarla, si queríamos preservar a la Tierra del peligro de destrucción más grave que ha enfrentado jamás y asegurar la subsistencia de la propia humanidad. Con ese propósito, manifesté la necesidad de una actitud que nos permitiera reconocer la diversidad y el valor de las culturas y las civilizaciones del mundo, como también valorarlas y respetarlas recíprocamente. Sostuve que las Naciones Unidas deben convertirse en un medio para la creación, sobre la base de esa actitud, de una civilización mundial para toda la humanidad.

Alentado por la respuesta favorable a mis observaciones, quiero compartir hoy con ustedes algunos de mis pensamientos acerca de los medios prácticos para aplicar mis ideas, como también sobre la posición del Japón y el papel que puede desempeñar a este respecto.

Nos encontramos ahora a poco más de una década del siglo XXI. Al mirar retrospectivamente, vemos que el siglo XX fue una era tumultuosa, plena de acontecimientos y trastornos dramáticos, sin precedentes en la historia humana.

En la primera mitad del siglo, la humanidad soportó dos guerras mundiales y experimentó la explosión trágica de las armas nucleares. Desde entonces, hemos sufrido y agonizado por la existencia de arsenales de armas nucleares cada vez mayores. Las dos superpotencias nucleares han emplazado una cantidad enorme de proyectiles balísticos intercontinentales, de enorme capacidad destructiva, con los cuales podrían atacar directamente las zonas vitales de la otra. Si bien ambas partes reconocen la paradoja de que el peligro de una catástrofe es inherente a su búsqueda de la seguridad mediante la disuasión, todavía no han podido ponerse de acuerdo plenamente sobre medidas tendientes a la reducción y eliminación de las armas nucleares.

En materia económica, antes de llegar a la tercera década de este siglo el mundo dio paso a un proteccionismo desenfrenado, invitando así a la desastrosa gran depresión que precedió al estallido de la segunda guerra mundial. La economía mundial se recuperó de los estragos y el empobrecimiento causados por la guerra y posteriormente logró un crecimiento y una prosperidad sin paralelo. No obstante, fue arrastrada nuevamente al torbellino causado por dos crisis petroleras, de las cuales todavía no ha podido emerger plenamente. Los problemas económicos mundiales

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

D'ores et déjà, l'opinion mondiale interprète en effet l'annonce de l'accord destiné à éliminer d'Europe les missiles de moyenne et de plus courte portée, comme une innovation majeure procédant d'une dynamique nouvelle de paix et de sécurité renforcées.

Disant ceci, ma délégation a néanmoins une claire conscience de l'importance des stocks d'armes nucléaires qui subsisteront encore dans les arsenaux des deux pays après même la signature et la mise en oeuvre de l'Accord de démantèlement américano-soviétique, maintenant à un niveau démesurément élevé, et se situant bien au-delà des besoins raisonnables de défense et de sécurité, leurs capacités respectives de mutuelle destruction.

Nous voulons cependant espérer, sur la foi de la bonne volonté manifestée par les deux Grands dans les domaines des armes stratégiques, chimiques, et des essais nucléaires, que la décision d'éliminer les forces nucléaires intermédiaires ne constitue pas un événement isolé, mais traduit plutôt un véritable changement d'attitude et d'approche à l'égard des questions de désarmement, et, d'une manière plus générale, à l'égard de la chose militaire.

C'est dans ce contexte que ma délégation voudrait exprimer le souhait que les pourparlers américano-soviétiques s'orientent plus résolument, au-delà des bonnes intentions et des déclarations de principe, vers la recherche d'accords tangibles de désarmement, la priorité devant naturellement être donnée au désarmement nucléaire.

Il importe donc que soit poursuivi avec détermination l'objectif de réduction de 50 % des missiles stratégiques dont sont convenus l'année dernière l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Au demeurant, les autres puissances nucléaires, voire l'ensemble de la communauté internationale, devraient être associées à la recherche d'un objectif plus ambitieux qui pourrait prendre la forme d'un traité multilatéral de désarmement général englobant les armes chimiques et bactériologiques, et comportant un dispositif efficace de vérifications obligatoires.

S'agissant de cette dernière catégorie d'armes de destruction massive, ma délégation enregistre avec une réelle préoccupation les informations relatives à la poursuite de leur utilisation dans divers conflits internationaux, notamment dans la guerre irako-iranienne. Elle lance un appel à l'ensemble des Etats concernés pour que soit mis un terme à la fabrication, au stockage et à l'utilisation de cette catégorie d'armes. Enfin, elle veut interpréter les bonnes dispositions

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

manifestées dans ce domaine aussi par les deux Grands, quant à la destruction mutuellement vérifiée des stocks d'armes existants, comme un signe d'encouragement.

Mais au-delà des armes de destruction massive, le désarmement, qui doit être général et complet, ne saurait laisser hors de son champ de préoccupation le problème de l'augmentation continue des stocks d'armes classiques qui, est-il besoin de le rappeler, ont été et demeurent les plus meurtrières dans les conflits qui ravagent la planète.

Si l'ensemble des nations, grandes et petites sont sans exception directement concernées par ce type d'armements, il est un fait que l'Europe est à cet égard le continent qui possède les stocks les plus importants. Il est donc normal, la responsabilité première lui incombant, qu'il soit attendu d'elle un comportement et des initiatives exemplaires.

La Conférence du désarmement, en tant qu'organe universel de négociation en matière de désarmement, aurait également un rôle majeur à jouer. Des Etats aux systèmes économiques et sociaux différents qui appartiennent à toutes les régions du monde s'y trouvent en effet réunis, apportant un capital fécond d'idées, de connaissances et d'expériences originales qui ne demande qu'à être exploité.

Malheureusement, le bilan des efforts déployés à la poursuite du désarmement dans le cadre d'institutions multilatérales est franchement décevant.

Sans doute notre commission, et les sessions spéciales de l'Assemblée générale consacrées au désarmement - et dont la troisième interviendra l'année prochaine - constituent-elles des cadres de concertation multilatérale et des forums universels d'expression des préoccupations de paix et de sécurité de l'humanité. Il n'en demeure pas moins que les résolutions et actes finals qui les sanctionnent semblent n'être accueillis que comme des pétitions de principe ne tirant quère à conséquence. Au reste, il est remarquable a contrario que dans le domaine du désarmement, les seuls résultats véritablement significatifs n'aient été obtenus que dans le cadre de pourparlers bilatéraux, ou à tout le moins au sein d'instances n'impliquant qu'un nombre restreint de protagonistes, à l'exclusion de la très grande majorité des Etats.

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

L'année 1988 verra, au mois de juillet, le vingtième anniversaire du Traité de non-prolifération des armes nucléaires, qui demeure un des instruments de contrôle des armements les plus importants, en dépit du fait que nombre de ses objectifs restent encore à atteindre.

Pour ce qui les concerne, la grande majorité des Etats africains ont adhéré au Traité de non-prolifération, ratifiant ainsi la Déclaration par laquelle ils ont collectivement décidé en 1964 de faire de leur continent une zone exempte d'armes nucléaires.

Malheureusement, cette renonciation collective à la vocation nucléaire se trouve aujourd'hui mise au défi, du fait des efforts sournoisement déployés par le régime raciste d'Afrique du Sud pour maîtriser à de seules fins bellicistes et de déstabilisation la technique de la fission nucléaire.

Les certitudes désormais établies quant à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud ne manquent pas de susciter dans l'opinion africaine une vive émotion et une légitime inquiétude. En effet, outre qu'elle représente une menace supplémentaire à la paix et à la sécurité internationales, la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue un dangereux moyen de chantage aux mains d'un régime sans foi ni loi, un régime honni de tous, qui bafoue continuellement les droits fondamentaux de l'homme, persiste dans son occupation illégale et son pillage systématique des ressources de la Namibie, et qui multiplie les actes de provocation, d'agression et de déstabilisation contre ses voisins.

L'Afrique attend de la communauté internationale, et plus particulièrement de l'Organisation mondiale et de son conseil de sécurité, qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour garantir le respect de la Déclaration sur la dénucléarisation du continent africain.

La poursuite de la course aux armements et la recherche continue de l'avantage militaire constituent un autre sujet d'inquiétude. Ma délégation est en effet préoccupée par la recherche systématique, effrénée et injustifiable d'armements toujours plus sophistiqués, et dont l'accumulation constitue à l'évidence un facteur supplémentaire d'insécurité et d'instabilité.

La recherche-développement militaire sous-tendue essentiellement dans le domaine nucléaire par les résultats des explosions d'essais auxquels se livrent les uns et les autres, sans égard pour les conséquences écologiques, représente en termes de ressources humaines et financières un coût faramineux qui contraste avec la modicité des ressources péniblement mobilisées au service du développement. Ce

M. Ouedraogo (Burkina Faso)

fait, largement mis en lumière dans le Document final de la récente Conférence des Nations Unies sur la relation entre le désarmement et le développement, pose à l'humanité un véritable problème moral. Les dépenses militaires que la communauté mondiale consacre actuellement à la défense d'intérêts de sécurité sont d'un niveau jugé 20 fois supérieur au montant global de l'aide publique au développement. Elles représentent quelque 6 % du produit intérieur brut des nations.

Un tel dévoiement de compétences et de ressources, à l'heure où persistent à l'état endémique la pauvreté, la maladie, la faim et l'analphabétisme - autant de maux qui font l'opprobre de l'humanité - est indicatif du faible niveau de la solidarité internationale. Pis encore, il nous enseigne que l'absurde logique des politiques de puissance et de la course aux armements veut qu'à l'aube au XX^e siècle, l'homme vaille encore moins que les instruments de sa mort.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Je désirerais faire quelques brèves remarques sur le Programme de bourses d'étude des Nations Unies sur le désarmement.

Comme les représentants s'en souviennent, le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement a été créé pendant la première session extraordinaire consacrée au désarmement pour répondre aux besoins des Etats Membres, en particulier des pays en développement, en matière de désarmement. Dans la déclaration que ma délégation a prononcée en séance plénière de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, le 26 mai 1978, le Ministre des affaires étrangères du Nigéria de l'époque, qui est maintenant le Représentant permanent de notre pays auprès des Nations Unies, le Général Joseph N. Garba, a déclaré, entre autres :

"Les Nations Unies devraient lancer un programme destiné à mieux faire connaître les questions de désarmement aux fonctionnaires publics, dans les pays, surtout les pays en développement, qui manquent de connaissances précises en la matière." (A/S-10/PV.6, p. 46)

A l'appui de son argument, il a fait remarquer que "le coût d'un tel programme serait inclus dans le budget ordinaire des Nations Unies, qui ne représenterait annuellement pas plus que le coût d'un véhicule militaire." (Ibid.)

Je suis très heureux de dire que la plupart des membres de la Commission estiment que ce programme a été couronné de succès. Comme prévu, il a formé un nombre appréciable de fonctionnaires dans le domaine du désarmement, notamment dans

M. Azikiwe (Nigéria)

les pays en développement. Le Secrétaire général et ses collaborateurs du Département des affaires de désarmement méritent tous nos suffrages pour leurs efforts à cet effet.

Le large appui que les Etats Membres offrent à ce programme se traduit par le nombre de demandes de places dans le Programme de bourses et par le nombre de pays qui invitent les boursiers chaque année à venir étudier certaines activités choisies en matière de désarmement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de ce programme. Dans ma déclaration en Commission le 19 octobre 1987, j'ai remercié les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'avoir invité les boursiers de 1987 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement. Les gouvernements de certains autres Etats Membres ont les années précédentes invité des boursiers pour des visites semblables. Je voudrais exprimer publiquement ici notre gratitude aux gouvernements qui ont contribué par là à la réalisation des objectifs d'ensemble du Programme. Il faut espérer que davantage de gouvernements lanceront des invitations aux boursiers dans les années à venir.

La Première Commission, à la présente session, est saisie du projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 sur le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. Ce projet de résolution est identique à celui qui a été proposé l'année dernière sur le même sujet, à l'exception de certains changements qui y ont été apportés afin d'obtenir un consensus sur ce programme, qui s'est avéré précieux pour tous.

Le projet de résolution rappelle l'annexe IV du Document de clôture de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et note avec satisfaction les réalisations de ce programme, notamment le fait qu'il ait permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine des affaires de désarmement.

Le projet de résolution estime que le Programme de bourses d'études permettra aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales actuellement en cours sur le désarmement, et prie le Secrétaire général d'exécuter le Programme dans la limite des ressources disponibles.

M. Azikiwe (Nigéria)

Il est donc opportun de préciser que la mise en oeuvre du programme n'entraînera pas de dépenses supplémentaires et n'aura pas d'incidences financières.

Enfin, dans le projet de résolution, l'Assemblée remercie les gouvernements qui ont invité les boursiers de 1987 et rend hommage au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle il a géré le programme. Au cours des consultations et dans l'élaboration du texte, nous avons cherché à accommoder les différents points de vue dans l'espoir que le projet de résolution serait mis aux voix.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.58/Rev.1 est présenté au nom des délégations suivantes : Algérie, Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Cameroun, Grèce, Indonésie, Kenya, Mali, Maroc, Népal, Ouganda, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie, Zimbabwe et au nom de ma propre délégation.

M. CAPPAGLI (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : La délégation de l'Argentine voudrait présenter en cette occasion deux projets de résolution relatifs à certains aspects prioritaires dans les négociations sur le désarmement. Les armes nucléaires, comme le souligne le programme d'action du Document final de 1978, représentent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. L'objectif ultime, dans ce contexte, est l'élimination complète de ces armes.

Les délégations de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, du Congo, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, du Mexique, du Maroc, du Nigéria, du Pakistan, du Pérou, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, du Soudan, de l'Uruguay, du Venezuela, du Viet Nam et de la Yougoslavie et ma propre délégation sont les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.26 relatif à la "Prévention d'une guerre nucléaire". Pour l'essentiel, ce projet de résolution est identique à la résolution 41/86 G.

Comme les années précédentes, il n'a pas été possible en 1986 de créer au sein de la Conférence du désarmement un organisme subsidiaire chargé d'examiner les mesures visant à prévenir une guerre nucléaire. Compte tenu de l'urgence que revêt cette question et de l'insuffisance des mesures déjà prises, le projet :

"Prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, à titre hautement prioritaire, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes qui pourraient être négociées et adoptées à titre individuel pour prévenir une guerre nucléaire et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1988."

(A/C.1/42/L.26, par. 3)

M. Cappaqli (Argentine)

La délégation de l'Argentine tient également à présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.25, dont les autres auteurs, outre mon propre pays, sont les suivants : Bangladesh, Cameroun, Inde, Indonésie, Mexique, République démocratique allemande, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède et Venezuela et qui s'intitule "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

La nécessité de faire cesser et d'inverser cette course aux armements afin de prévenir le danger d'une guerre nucléaire est une question qui préoccupe la communauté internationale, qui se sent menacée par ce danger, d'où l'intérêt vital de cette question dans le cadre de négociations en matière de désarmement.

Cette année, la Conférence du désarmement a tenu plusieurs réunions officieuses qui ont donné lieu à un échange de vues intéressant sur la question, mais ces réunions ne sauraient remplacer la création d'un comité spécial doté d'un mandat de négociation approprié. Malheureusement, il n'a pas été possible de progresser au sein de la Conférence du désarmement en 1986.

Il n'a pas été possible non plus de parvenir à un accord visant à créer un organe approprié. Dans ce projet, on demande donc à l'Assemblée générale de prier à nouveau la Conférence du désarmement de créer au début de sa session de 1988 un comité spécial qui, sur la base du paragraphe 50 du Document final de 1978, présenterait des recommandations à la Conférence du désarmement sur la meilleure façon d'engager des négociations multilatérales en vue d'accords comportant des mesures de vérification appropriées et un calendrier permettant d'enrayer le développement quantitatif et qualitatif d'armes nucléaires et, en fin de compte, d'éliminer ces armes.

La délégation argentine est convaincue que les projets A/C.1/42/L.25 et L.26 seront largement appuyés par l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 40.